

Procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 novembre, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Patrice ZAIDINERAITE, Mme Claude MERMET, M. Christophe LEGRAND, Mme Audrey BURKHARD, M. Pascal BINETRUY

Secrétaire de séance : M. Charles DE PAULA

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2024
- Travaux de rénovation thermique de l'école (avenant et fin des travaux)
- Convention pour participation aux frais de scolarité des écoles communales
- Bilan cantine 2023-2024
- Redevance d'occupation du domaine public
- Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises et de suivi de chantier par M. DUPLAT concernant les travaux de l'Eglise
- Bar associatif
- Point sur le projet du restaurant
- SDE 03 : Remplacement de l'éclairage de l'église
- Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement du SEA
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 27 septembre est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 041/2024

1.1 : Marchés publics : Présentation de devis complémentaires pour le lot N° 4 (Entreprise CLUZEL – Avenant N°2) Rénovation thermique de l'école

Le maire informe que les travaux qui devaient se terminer mi-novembre se termineront finalement début décembre. La réception des travaux aura lieu le mercredi 4 décembre 2024.

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'école, des travaux supplémentaires sont à prévoir :

En effet, lors de la consultation des entreprises, l'architecte n'a pas prévu le branchement de la VMC. Celle-ci a été installée par l'entreprise RDB Energie. Le montant du branchement par l'entreprise CLUZEL chargé du lot N°4 Electricité s'élève à 315 € ht, soit 378 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux supplémentaires
- Mandate le maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération 042/2024

Objet 7.1 – Décision budgétaire : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles communales de Saint-Pourçain-sur-Sioule année 2023 - 2024

Le maire présente la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles communales pour l'année 2023- 2024 concernant un enfant scolarisé en classe ULIS (cycle élémentaire).

Considérant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Considérant le fait que la commune de Verneuil-en-Bourbonnais n'est pas en mesure de proposer une offre d'accueil à cet enfant scolarisé en classe ULIS,

Considérant le coût financier que représente l'accueil de l'enfant soit 1344.11 € ttc pour l'année 2023 -2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention
- Mandate le maire pour signer ladite convention

Objet : Délibération 043/2024

3.5 - Tarifs et redevance : Fixation du prix du repas du restaurant scolaire de Verneuil pour l'année scolaire 2024- 2025

Le maire rappelle les prix pratiqués depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- les enfants à 2.90 €
- les stagiaires et étudiants extérieurs à 2.90 €
- les employés communaux, les élus et les intervenants scolaires et les personnes extérieures à 5.80 €

Considérant le bilan 2024 - 2025 laissant apparaître un déficit de 2848.23 € qui ne tient pas compte des autres fournitures (matériels et vêtements), ni du salaire des agents, pour 4950 repas distribués. Ce qui représente un déficit de 0.57 € par repas.

Considérant que la hausse des prix des denrées alimentaires, constatée depuis 2022, ne cesse de progresser,

Considérant le choix de la commune de continuer à proposer des produits locaux et de qualité, sans faire peser l'intégralité du déficit sur les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide, de fixer les prix à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- les enfants à 3.10 €
- les stagiaires et étudiants extérieurs à 3.10 €
- les employés communaux 4.50 €
- les élus, les intervenants scolaires et les personnes extérieures à 6.00 €

Délibération 044/2024

Objet : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation du domaine public : Redevance d'occupation du Domaine public par Orange

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'appliquer les tarifs prévus par le décret cité ci-dessus :
- ✓ 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction d'un coefficient d'actualisation. Celui-ci est de 1,6090 pour 2024.

Considérant les réseaux suivants :

- *Artère aérienne* : $6.526 \times 40 \text{ €} \times 1.6090 = 420.01 \text{ €}$
- *Artère en sous-sol* : $6.740 \times 30 \times 1.6090 = 325.34 \text{ €}$

TOTAL : $420.01 + 325.34 = 745.35 \text{ €}$

Le montant de la **redevance d'occupation du domaine public dû par la société Orange pour l'année 2024 est de 745.35 €**. Un titre sera émis sur l'article 7032.

Délibération 045/2024

1.1 – Marchés publics : Etablissement du dossier de consultation des entreprises et de suivi de chantier par M. DUPLAT concernant les travaux de l'Eglise

Le maire rappelle que M. THEOLEYRE lui a précisé par mail en septembre qu'il instruisait la demande de subvention de la commune en vue de la programmation financière 2025 de la DRAC,

Le taux de subvention ne sera pas de 50 % mais de 40 %. La DRAC donnera le montant exact des dépenses éligibles au vu des devis exact des entreprises qui seront retenues.

C'est pourquoi, il convient de demander à M. DUPLAT de poursuivre sa mission et notamment celle d'établir le dossier de consultation des entreprises (DCE) et du suivi de

chantier. Ces missions étaient indiquées en tranche ferme dans la proposition d'honoraires de novembre 2023 de M. DUPLAT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de confier à M. DUPLAT la mission d'établissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et du suivi de chantier
- Mandate le maire pour informer M. DUPLAT de cette décision.
- Mandate le maire pour signer tout document se rapportant à la mission de M. DUPLAT.

Bar associatif

Le maire donne la parole à Christophe LEGRAND qui expose un compte rendu sur le fonctionnement du bar associatif. Celui-ci a ouvert ses portes du 6 août au 30 septembre 2024 et a rencontré un vif succès (jusqu'à 35 personnes par jour au plus fort de la saison).

Le bar associatif, lieu de rencontres, d'échanges, et de convivialité a accueilli des gens de passage, quelquefois de nationalité étrangère (canadiens, colombiens). Les habitants de Verneuil ont également eu plaisir à s'y retrouver. Les bénévoles se sont relayés tout au long de l'été pour la tenue du bar. Le bilan financier est bon. Des investissements sont envisagés pour 2025.

Point sur le projet restaurant

Le maire informe le conseil de sa rencontre avec M. Georgescou concernant les fonds FEADER.

Il rapporte également qu'il est en train de préparer une réunion avec les potentiels financeurs à laquelle devraient participer :

- Mme PROTAT du Conseil Départemental
- Mme Bornet et M. Cormieux de la sous-préfecture de Vichy
- M. Sablery de la Communauté de communes
- Mme Stéphanie Simmonet Bujadoux de la chambre de commerce
- M. Nicolas CENRAUD de la région

Délibération 046/2024

7.1 – Décisions budgétaires : Etude de faisabilité CCI pour le bar restaurant

Le maire explique que dans le cadre de la préparation du projet de réhabilitation du restaurant et le dépôt des dossiers auprès de partenaires financiers potentiels, la commune doit fournir une étude de faisabilité.

C'est pourquoi, le maire a pris contact avec la CCI et notamment le pôle développement des entreprises pour avoir un devis. Celui-ci s'élève à 1 050 € ht soit 1 260 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de devis.

Etude de faisabilité du restaurant par l'ATDA

L'ATDA a préparé une étude de faisabilité avec plusieurs scénarios possible. Le plus raisonnable pour la commune serait de retenir le scénario n° 1 / restauration partielle qui conserve en l'état la salle à droite du bar et qui pourrait faire l'objet de travaux de rénovation ultérieurement. Après réflexion, les élus sont favorables à cette solution, en outre un chiffrage en option sera demandé à l'ATDA pour la partie logement à l'étage.

SDE 03 : Remplacement de l'éclairage de l'église

M. Blondin du SDE03 et l'entreprise SPIE sont venus à Verneuil lundi 4 novembre pour faire des essais d'éclairage au niveau de l'église. Un devis sera transmis d'ici la fin de l'année.

Délibération 047/2024

7.1 – Décisions budgétaires : devis pour l'achat de 2 portails école

Le maire rappelle que les deux portails de l'école sont en mauvais état et mériteraient d'être remplacés.

Considérant le courrier de la communauté de communes reçu fin juin actant un fonds de concours de 8182 € pour cette année 2024.

Le maire propose de valider le devis de 2 portails en bois auprès de l'entreprise Big Mat de Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 3 998.16 € ht soit 4 797.79 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Mandate le maire pour signer le devis et passer la commande.

Rapport sur le prix et la qualité des Services Eau et Assainissement du SEA

Le maire donne la parole à Patrick BENASSY.

I - Ce rapport, réalisé par le Syndicat Rive Gauche Allier (SEA, ex SIVOM) concerne les points suivants :

- L'Assainissement collectif
- L'Assainissement non collectif
- L'Eau potable.

II - Le territoire du SEA est constitué de 27 communes, situées sur la rive gauche Allier, au sud de Moulins, au nord de Saint-Pour-Saint et à l'ouest de la commune de Montmarault.

III - Assainissement collectif

3-1 Zones de compétence

Le SEA assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées de 3 communes (**option 1**) :

- Noyant d'Allier

- Rocles
- Tronget

En plus de ces 3 communes, le SEA exerce l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'épuration collectif pour 9 communes dont Verneuil-en-Bourbonnais (**option 2**) :

3-2 Réseaux et ouvrages concernés

Le SEA assure 14,31 Km de réseaux (réseaux unitaire et séparatif). Le SEA assure l'exploitation de 17 stations de traitement, 9 postes de relèvement pour 657 abonnés potentiels.

3-3 Tarifications

Pour les 3 communes **option 1**, les prix sont les suivants :

- Abonnements : 85.80 €
- Consommation : 1,16 €/m³

Pour les autres communes **option 2** :

Chaque commune fixe le montant de la redevance d'assainissement. En contrepartie du service rendu par le SEA, celui-ci facture, à chaque commune, les montants des abonnements et des consommations.

- Les abonnements sont répartis dans une fourchette allant de 44,00 € à 110,00 € (54,00 € pour Verneuil)
- Pour les consommations, dans une fourchette allant de 0,85 €/m³ à 1,40 €/m³ (1,10 €/m³ pour Verneuil)

Les créances irrécouvrables s'élèvent pour 2023 à 1576,24 €

3-5 Les indicateurs de performance, résultats 2023

- . La conformité de collecte des effluents (de 0 à 100) est de 100 (74 en 2022)
- . La conformité des équipements d'épuration (de 0 à 100) est de 100 (100 en 2022)
- . La conformité de la performance des ouvrages d'épuration (de 0 à 100) est de 100 (74 en 2022)

3-6 Financements des investissements, résultats 2023

- . Le total des travaux réalisés en 2023 est de 12 405,00 € HT (40 085 € en 2022)
- . L'état de la dette au 31/12/23 est de 449 222, 98 €. Le remboursement en 2023 est de 42 938,20 € pour un amortissement de 80 000 €.

IX- Assainissement non collectif (SPANC)

Il est de 2964 stations pour 4935 habitants desservis (soit 56,70 % de la population). Le nombre de contrôles réalisés en 2023 est de 442. Le nombre de conformités constatés est de 17,42 %.

V - Eau potable

- . 27 communes
- . 4 forages et 16 puits
- . 1058 Km de canalisations
- . 10 496 abonnés (10 454 en 2022) dont 209 pour Verneuil (- 0.48 %)

Le volume total prélevé en 2023 est de 2 362 829 m³ (soit + 7,86 % qu'en 2022). Le volume produit est de 2 305 153 m³ (soit +5,15 % qu'en 2022).

Les pertes en réseau sont estimées 380 432 m³.

La production est desservie par deux stations, Contigny et Monétay associées à une station de traitement à Verneuil (équilibre calco carbonique).

Le linéaire du réseau de canalisations est de 1058 Km.

Questions diverses

Label 3 fleurs : Durant l'été la commune a accueilli le jury régional des villes et villages fleuris. Le 16 octobre dernier, celui-ci a rendu son rapport et a décerné à la commune de Verneuil-en-Bourbonnais une 3^{ème} fleur. Cette 3^{ème} fleur vient récompenser la politique de la municipalité engagée depuis de nombreuses années et son évolution pour améliorer le cadre de vie et prendre en compte le changement climatique. Elle récompense aussi le travail des agents et des bénévoles, notamment la brigade verte. Le prix sera remis à Lyon en février prochain.

Arbre de Noël : Celui-ci sera organisé le dimanche 15 décembre à 11 h 00.

Repas de Noël : Le repas des écoliers sera organisé à la salle des fêtes, le vendredi 20 décembre 2024.

Cérémonie des vœux : Elle sera organisée le samedi 11 janvier à 10 h 45

Bar associatif : Le bar associatif propose de prendre en charge la collation de la cérémonie du 8 mai.

Marché de Barnabé : La Brasserie Ch'Hop Ti de Cressanges a donné son accord pour être présent au marché accompagné de Céline Beauvallot qui propose des produits à base de CBD. Le Dj Yannick pourrait éventuellement aussi être présent en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

La séance est levée à 21 h 00

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	